

COMPTE-RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU

24/06/2019 à 20h30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **lundi 24 juin 2019 à 20 heures 30**. Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents sauf G. CHABOT ayant donné pouvoir à L. PASCAL, V. CENTELEGHE était excusée

Ce compte-rendu n'est pas seulement un document d'information ; il est officiel et obligatoire et fait état des délibérations prises et des discussions abordées lors des séances du Conseil Municipal.

Il est proposé d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Motion pour la réorganisation des trésoreries
- Contrat de maintenance détection alarme incendie maison médicale
- Contrat de maintenance détection alarme incendie gymnase
- Modification tarifs VTT 2019

Après l'approbation des délibérations du Conseil de la précédente séance, l'ordre du jour suivant est examiné :

I/ AFFAIRES GENERALES

A/ ONF Approbation du plan d'aménagement forestier

M. le Maire présente la proposition de Plan d'Aménagement Forestier 2018-2037 de la commune de Seyne les Alpes.

Surface retenue : 2 131.78 hectares

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office national des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

VU la délibération n° DE-2019-050 du présent Conseil municipal, qui sollicite les services de l'Office National des Forêts pour l'approbation du Plan d'Aménagement Forestier 2018-2037 de la Commune de Seyne-les-Alpes ;

Suite aux propositions des services de l'Office National des Forêts, le Maire propose l'inscription à l'état d'assiette 2019 les parcelles 56 et 57 dans le secteur du Grand Puy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DEMANDE à l'ONF l'inscription à l'Etat d'Assiette 2019 des parcelles 56 et 57 au Grand Puy.
- DEMANDE que les bois coupés suite au défrichement dans l'emprise de ces deux parcelles pour les projets de piste bleue et piste verte, soient délivrés à la commune.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire expose que pour mener à bien la suite du projet de réaménagement de la station du Grand-Puy, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de défrichement sur une partie des parcelles 56 et 57 en vue de réaliser un maillage des pistes de ski nommées piste bleue auprès des services de la DDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE aux services compétents le défrichement sur une partie des parcelles 56 et 57 en vue de réaliser un maillage des pistes de ski nommées piste bleue à la Station du Grand-Puy ;
- DEMANDE la délivrance des bois issus de cette coupe directement à la commune ;
- PRECISE le nom des 3 garants : M. Michel ASTIER, M. Dominique BARON, Mme Pascale DI MALTA ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B/ Délivrance coupe de bois

Le Maire informe le Conseil Municipal que du fait de la réalisation d'une coupe de bois en forêt privée dans un secteur difficile d'accès par un particulier, la commune à l'opportunité de réaliser une coupe de bois communal non soumis sur les parcelles boisées de mélèze C864, C875, C1180, C1181, C1182, C1185, C1267, C1251, C1252, C1253, C1254, C1266 et C1267 d'une surface d'environ 12,8 ha.

L'objectif est de réaliser une coupe de bois dans la continuité de la coupe en cours après autorisation administrative de la coupe.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Maire propose de prendre la société ALCINA comme maître d'œuvre pour :

Rédaction du dossier de demande d'autorisation administrative de coupe, délimitation de la zone de travaux à réaliser, identification des accès de la coupe de bois et des acheminements pour l'évacuation, marquage du bois à exploiter, rédaction de contrats de vente, suivi de la coupe de bois, réception de la coupe de bois

Coût de la maîtrise d'œuvre : 3 635.00 € HT

Coût de la commercialisation et suivi : 900,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** de proposer la coupe des parcelles C864, C875, C1180, C1181, C1182, C1185, C1267, C1251, C1252, C1253, C1254, C1266 et C1267 d'une surface d'environ 12,8 ha.

- **DECIDE** de confier à la société ALCINA la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 635,00 € HT ainsi que la commercialisation pour un coût de 900,00 € HT pour mener à bien cette opération.

- **AUTORISE** LE Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

C/ ONF : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune.

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors

du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

D/ ONF : Renouvellement convention d'occupation forêt domaniale

M. le Maire informe que la convention de concession actuelle est arrivée à échéance.

L'Office National des Forêts (ONF) propose un renouvellement de la convention de mise à disposition de l'emprise d'un captage pour les 12 prochaines années à compter du 1/1/2019 avec un montant annuel de 216,00 € révisable au 1er janvier de chaque année (Insee : indice du coût de la construction brut sans baisse)

Valeur du premier indice : 1699

1ère révision : 1/1/2020

L'ONF gestionnaire de la forêt de la Blanche autorise l'exploitation d'un réservoir de 500 m³ section B parcelle 827 ainsi qu'à implanter et maintenir un réseau de canalisations souterraines (drains et conduites) sur une longueur totale de 40 mètres linéaires sur les parcelles cadastrales B n°831 et à prendre en compte les dispositifs de l'arrêté définissant les périmètres immédiats de protections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'ONF le renouvellement de la convention pour les 12 prochaines années ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, à intervenir et à procéder au paiement des frais de dossier et de la redevance annuelle 216.00 € pour l'année 2019 auprès de l'ONF, révisable chaque année au 1er janvier.

E/ Modification règlement cantine suite à suppression régie.

VU la délibération 2015-052 approuvant le règlement cantine

VU la délibération 2018-135 supprimant la régie cantine avec un système de facturation au mois par l'émission de titres mis en place pour la maternelle et le primaire, au trimestre pour le collège, et que la régie ne correspond plus aux besoins actuels il convient donc de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire :

L'article 5 du règlement précisait que « pour les élèves des écoles (maternelles et élémentaires) et du collège mangeant occasionnellement fournissaient un ticket aux enseignants » .

Cette phrase est remplacée par : Pour les élèves des écoles (maternelles et élémentaires) et du collège mangeant occasionnellement, les repas sont facturés chaque mois par titre du Trésor Public »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette modification.

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement cantine.

F/ EMC2 : contrat de maintenance (Résidence St Pierre)

Le Maire donne lecture de la proposition de contrat de maintenance faite par la Société ENERGIES MAINTENANCE CHAUFFAGE CLIMATISATION pour l'entretien du chauffage de base électrique des HLM ST PIERRE.

Le coût annuel de ce contrat d'entretien est fixé à 1 625,13 € H.T pour l'année 2019, révisable au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$P = P_0 * (0,10 + 0,90 \text{ ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_0)$$

P = Prix actualisé du contrat

P₀ = Prix initial

ICHT-IME = indice coût de la main d'œuvre « Industries Mécaniques et Electriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** cette proposition.

-**AUTORISE** le Maire à signer ce contrat avec la Société ENERGIES MAINTENANCE CHAUFFAGE CLIMATISATION.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-70

G/ Règlement de copropriété Résidences St Pierre

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération 2018-143

Le Maire rappelle la division de copropriété et la mise en vente qui a été faite pour 3 appartements aux résidences Saint Pierre. Dans ce cadre, il est également nécessaire de prévoir la rédaction d'un règlement de copropriété. Le Maire propose de confier cette rédaction à l'office notarial de Maîtres Benoît CAZERES et Anne PUGIBET-PROETTI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'office notarial de Maîtres Benoît CAZERES et Anne PUGIBET-PROETTI la rédaction d'un règlement de copropriété pour les résidences communales sises Quartier Saint-Pierre - 04140 SEYNE-les-ALPES ;

- **PRECISE** que le montant affecté à cette rédaction n'excédera pas les 5 000,00 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-143

H/ Présentation UTL (Université du temps libre)

M. le Maire expose qu'il a été contacté par l'Université du temps Libre.

Le Pays de Seyne les Alpes et l'UTL de GAP pourront prochainement signer une convention qui permettra

aux habitants du Pays de Seyne et alentours d'assister en direct, par visioconférence et sur grand écran, à des cours magistraux qui se déroulent à l'UTL de GAP.

L'UTL propose ainsi un panel de 16 matières, soit 131 séances ou près de 250 heures de cours pour l'année universitaire 2019 - 2020.

- Le Pays de Seyne contribuera aux frais de fonctionnement du projet supportés par l'UTL, à hauteur de 1500 euros par an et mettra à disposition la salle communale du rez-de-chaussée de la mairie.

- Les bénéficiaires de l'action deviennent adhérents de l'UTL par le versement de la cotisation (50€) et pourront ainsi suivre la totalité des cours que vous aurez choisi de retransmettre en s'acquittant d'un "forfait cours" d'un montant de 50€, soit 100€ au total (1/2 tarif pour les personnes non imposables, voire gratuité (hors cotisation) pour les personnes en situation de précarité).

Cette action a été initiée il y a deux ans avec la commune de St Jean - St Nicolas. La période probatoire s'est poursuivie cette année avec deux communes supplémentaires : Corps (38) et Espinasses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Université du Temps Libre pour un montant de 1 500.00 € /an.

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires à cette adhésion au compte 6281—budget de la commune;

- **AUTORISE** LE Maire à signer la convention.

I/ Enfouissement réseau électrique Beau Site (convention)

Le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement de réseau électrique doivent avoir lieu sur la parcelle section AB 131 au lieu-dit Beau Site appartenant à la Commune de Seyne. Aussi, il convient de passer une convention de servitude avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence pour la parcelle AB 131.

II/ FINANCES

A/Tarifs Grand Puy saison 2019 /2020

M. le Maire rappelle que cette année encore des forfaits saison Massif Blanche Serre Ponçon permettant d'accéder aux trois stations de la Vallée de la Blanche (Montclar, Chabanon et le Grand-Puy) pourront être vendus dans le cadre de la régie pass inter-stations rattachée à la commune de Seyne-les-Alpes. Il convient de préciser l'ensemble des tarifs hiver « station du Grand-Puy » et « forfait saison Massif Blanche Serre Ponçon ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs « station du Grand-Puy » et « forfait saison Massif Blanche Serre Ponçon ». Applicables à compter de la saison hiver 2019/2020 :

HIVER	
INDIVIDUELS GRAND PUY	
Journée adulte	19,00 €

Lève tard adulte à partir de 11 heures	18,00 €
½ journée adulte	16,00 €
Journée basse saison (tarifs adaptés au nombre de RM ouvertes)	16,00 €
Journée enfant (5 à 11 ans)	15,00 €
Lève tard enfant (5 à 11 ans) à partir de 11 heures	14,00 €
½ journée enfant	13,00 €
Journée basse saison enfant (tarifs adaptés au nombre de RM ouvertes)	13,00 €
Forfait école de ski 1 h (adulte ou enfant) 9,00€	
Journée étudiant, lycéen, adulte de 67 à 75 ans	17,00 €
SEJOUR STATION GRAND PUY	
Week-end ou 2 jours	36,00 €
Week-end ou 2 jours enfant (5 à 11 ans)	28,00 €
4 jours adultes	70,00 €
4 jours enfant (5 à 11 ans)	54,00 €
SEJOUR STATION GRAND PUY	
5 jours adulte	82,50€
5 jours enfant (5 à 11 ans)	65€
6 jours adulte	97€
6 jours enfant (5 à 11 ans)	72€
7 jours adulte	111€
7 jours enfant (5 à 11 ans)	83€
Tribu 4 personnes 2 jours au moins 1 adulte de + 18 ans et 1 enfant de -12 ans	118€
Tribu 5 personnes 2 jours au moins 1 adulte de + 18 ans et 1 enfant de -12 ans	145€
COMITES D'ENTREPRISES GRAND PUY	
Journée adulte	17€
Journée enfant (5 à 11 ans)	13,50€
SCOLAIRES GRAND PUY (mercredis accompagnés)	
Journée	10€
½ journée	7,50€

CLASSE DE NEIGE GRAND PUY	
Classe de neige 6 jours	30€
2h classe de neige	5€
GROUPE > 20 GRAND PUY	
Journée adulte	16€
Journée enfant (5 à 11 ans)	13€
PIETON GRAND PUY	
La montée	7€
FORFAITS (jusqu'au 30 janvier) SEJOUR MASSIF BLANCHE SERRE PONÇON	
10 journées non consécutives adulte	150€
10 journées non consécutives enfant (5 à 11 ans)	115€
SAISON MASSIF DE LA BLANCHE (Skipass hiver)	
Enfants de moins de 12 ans scolarisés sur le territoire de l'agglomération P2A et l'ex-OT Blanche-Serre-Ponçon + adhérents USB ski-club	57,00 €
Collégiens scolarisés au collège de Seyne-les-Alpes ou scolarisés dans un autre collège de l'agglomération P2A fréquentant une classe spécialisée n'existant pas au collège de Seyne	99,00 € (42,00 € à la charge des communes)
Adulte jusqu'au 30/09	178,00 €
Adulte jusqu'au 18/11	234,00 €
Adulte à partir du 19/11	264,00 €
Enfant de moins de 12 ans jusqu'au 30/09	156,00 €
Enfant de moins de 12 ans jusqu'au 18/11	182,00 €
Enfant de moins de 12 ans à partir du 19/11	203,00 €
Forfaits 6 jours inter-stations adulte	154,00 €
Forfaits 6 jours inter-stations enfant (5 à 11 ans)	139,00 €

Gratuité pour les – de 5 ans et adultes à partir 75 ans

B/ Subvention pour cotisation ADMR des résidents du Jas de Malivert

M. le Maire expose que certains résidents du jas de Malivert bénéficient des services (animations, goûters, ateliers...) de l'Association ADMR et propose que la commune puisse prendre en charge la cotisation de 12 euros/an et par résident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge la cotisation de 12 euros/an et par résident.

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires à cette adhésion au compte 6281—Budget de la commune

L/ Budget Remontées mécanique DM n°1

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative n°1 au Budget Remontées Mécaniques 2019 comme suit :

Cpte 2315 installations en cours - 13 174.00 €
Cpte 2031 frais d'études + 2 972.00 €
Cpte 2051 droits assimilés + 1 298.00 €
Cpte 2121 agencements terrains + 2 370.00 €
Cpte 2151 installations complexes + 2 168.00 €
Cpte 2156 matériel d'exploitation + 4 366.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1

Cpte 2315 installations en cours - 13 174.00 €
Cpte 2031 frais d'études + 2 972.00 €
Cpte 2051 droits assimilés + 1 298.00 €
Cpte 2121 agencements terrains + 2 370.00 €
Cpte 2151 installations complexes + 2 168.00 €
Cpte 2156 matériel d'exploitation + 4 366.00 €

C/ Prêt travaux voirie

Le maire rappelle la délibération 2019-030 concernant les travaux voirie dans les différents secteurs de la commune (Route du Faut, les Hauts de seyne, Route du Serre Vinatier et aménagement voie du gymnase).

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 75 811,00 € sur 10 ans au taux fixe de 0,73 % (échéance trimestrielle constante) pour assurer une partie du financement du projet de travaux voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 75 811,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Type d'emprunt : Prêt à taux fixe

Montant du contrat de prêt : 75 811,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73%

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 100,00 €

Le maire rappelle qu'il convient de réaliser un prêt relais en attendant le versement du FCTVA concernant les travaux voirie dans les différents secteurs de la commune (Route du Faut, les Hauts de seyne, Route du Serre Vinatier et aménagement voie du gymnase).

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 17 382,00 € sur 2 ans au taux fixe de 0,50 % (échéance trimestrielle) pour assurer une partie du financement du projet de travaux voirie dans l'attente du remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de contracter un prêt de 17 382,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Type d'emprunt : taux fixe

Montant du contrat de prêt : 17 382,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux (tva)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,50%

Périodicité des intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : remboursement du capital au terme du contrat ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement du FCTVA.

Frais de dossier : 20,00 €

D/ Prêt Réaménagement Piste Fissac

Le maire rappelle qu'il convient de réaliser un prêt comme il a été prévu au budget de la commune pour financer les travaux sur la piste Fissac.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 31 717,00 € sur 15 ans au taux fixe de 1,11 % (échéance trimestrielle constante) pour assurer une partie du financement du projet de réaménagement de la piste Fissac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 31 717,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Type d'emprunt : Prêt à taux fixe

Montant du contrat de prêt : 31 717,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,11%

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 20,00 €

E/ Prêt Rénovation locaux communaux maison des jeunes

Le maire rappelle qu'il convient de réaliser un prêt court terme en attendant le versement du FCTVA concernant les travaux de rénovation des locaux maison des jeunes.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 29 880,00 €

sur 2 ans au taux fixe de 0,50 % (échéance trimestrielle) pour assurer une partie du financement des travaux de rénovation des locaux maison des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 29 880,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Type d'emprunt : taux fixe

Montant du contrat de prêt : 29 880,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux (tva)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,50%

Périodicité des intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : remboursement du capital au terme du contrat ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement du FCTVA

Frais de dossier : 70,00 €

F/ Eclairage public : mise en place d'horloge pour économie d'énergie

M. le Maire propose l'étude de 2 devis de l'entreprise HERMELLIN Francis afin de réaliser des économies d'énergie :

- Devis 1 : Pose d'horloges mécaniques dans le but de faire une coupure :

L'hiver entre 23 heures et 6 heures, l'été entre 1 heure et 6 heures.

Cet équipement pourrait permettre à une économie sur 1 an 9490 kw soit 949 €

Les secteurs concernés seraient tous les hameaux et quartiers sauf la rue haute, le rochas, la place d'armes, la grande rue, le barri, le collège et le bastion.

Coût du devis n°1 de l'entreprise Hermellin Francis : 4 250.00 € HT / 5 100.00 € TTC

- Devis 2 : Remplacement des lampes à haute pression de sodium par des lampes LED (les mêmes que celle du chemin dessous la mairie).

Cet équipement pourrait permettre à une économie 45 % de la consommation actuelle

Le remplacement se ferait par secteur minimum de 15 lampes afin d'uniformiser l'éclairage.

Cette prévision ne prend pas en compte la place d'armes et le quartier de Beau Site ainsi que les endroits déjà équipé. Les secteurs qui seront équipés seront définis par la commission « travaux voirie »

Coût de l'opération (devis n°2) : 2 475.00 € HT / 2 970.00 € TTC pour un secteur de 15 lampes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **VALIDE** la commande pour la pose d'horloges mécaniques pour un montant de 4 250.00 € HT / 5 100.00 € TTC

* **VALIDE** la commande remplacement des lampes à haute pression de sodium par des lampes LED .2 475.00 € HT / 2 970.00 € TTC pour un secteur de 15 lampes

* **AUTORISE** le Maire à signer les devis ;

* **PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget primitif de la commune exercice 2019.

III/ QUESTIONS DIVERSES

- Motion pour la réorganisation des trésoreries

M. le Maire explique qu'il va y avoir une réorganisation des services de la DGFIP et propose que la commune prenne une motion comme l'association des Maires ruraux des Alpes de Haute Provence :

Nous, Conseil Municipal de la commune de Seyne-les-Alpes, réuni le 24 juin 2019, prenons acte de la volonté de l'Etat de revoir l'organisation de son réseau de proximité des Finances publiques du département.

S'il est normal que l'Etat se réforme et s'adapte, il doit néanmoins répondre à l'attente et aux besoins exprimés par de nombreux ruraux aussi bien dans les « cahiers de doléances et de propositions » que lors du « Grand Débat » initié par le Président de la République.

Nos concitoyens et les élus que nous sommes ont exprimé le souhait de voir revenir l'Etat investir nos territoires ruraux et que les services publics soient de nouveau accessible simplement.

Nous prenons acte du projet élaboré par la Directrice de DDFIP et présenté en Préfecture les 11 et 14 juin.

« La mariée » telle que nous la présente Monsieur le Ministre Darmanin et ses services dans le Département est elle aussi belle qu'il veut bien nous le dire ?

Présentée comme une amélioration du système, en particulier pour les territoires ruraux, nous serons extrêmement vigilants de ce qu'il en sera réellement.

Nous ne céderons pas à l'illusion ! nous ne sommes pas dupes sur ce qu'envisage le Ministre et nous ne nous laisserons pas instrumentalisés dans ce dialogue.

Le temps est à l'analyse détaillée et à la compréhension de la nouvelle carte présentée par le Ministre pour notre département et à l'éclaircissement nécessaire de certains points qui nous interrogent quant aux conséquences prévisibles.

Qu'on en juge

Actuellement 11 Trésoreries + 1 Paierie, demain : 4 centres de gestion comptable,
Actuellement : 5 Services des Impôts aux Particuliers : Barcelonnette, Sisteron, St André les Alpes, Digne et Manosque, demain : 1 seul site à Digne

Actuellement : 3 Services des Impôts aux Entreprises Barcelonnette, Digne et Manosque, demain 1 seul site à Manosque

Suppression de 10 postes d'agents dès 2019

La situation ainsi présentée peut-elle améliorer la qualité de service rendu pour les habitants et les entreprises de toutes les communes du département ?

Sur le nombre de points d'accès qui seraient créés mais aussi sur l'évolution de l'offre de service et sa garantie de qualité, par qui seront ils assuré de manière effective ?

Quel est le statut des nouveaux points de contacts ?

Seront-ils financés par l'Etat ou à la charge des collectivités locales ?

Ce projet élaboré de manière unilatérale, sans diagnostics et concertation préalable ne peut être partagé en l'état et suscite inquiétudes et interrogations.

Dans ces conditions, considérant les inconvénients relatifs aux fermetures des trésoreries, le Conseil municipal s'oppose à l'unanimité à la fermeture des services publics de proximité, notamment des trésoreries, des SIP et des SIE ainsi qu'à un transfert des charges vers la MSAP.

- **Contrat de maintenance détection alarme incendie maison médicale**

Le Maire donne lecture de la proposition de contrat de maintenance faite par l'entreprise Francis Hermellin pour l'entretien de la détection alarme incendie de la maison médicale. Le coût annuel de ce contrat d'entretien est fixé à 100,00 € net/an. Ce contrat sera révisé au 1er janvier de chaque année suivant l'indice INSEE. Les détecteurs, toutes fournitures et réparations ne sont pas comprises dans le contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** cette proposition.

-**AUTORISE** le Maire à signer ce contrat avec l'entreprise Francis Hermellin.

- **Contrat de maintenance détection alarme incendie gymnase**

Le Maire donne lecture de la proposition de contrat de maintenance faite par l'entreprise Francis Hermellin pour l'entretien de la détection alarme incendie de la maison médicale. Le coût annuel de ce contrat d'entretien est fixé à 100,00 € net/an. Ce contrat sera révisé au 1er janvier de chaque année suivant l'indice INSEE. Les détecteurs, toutes fournitures et réparations ne sont pas comprises dans le contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** cette proposition.

-**AUTORISE** le Maire à signer ce contrat avec l'entreprise Francis Hermellin.

- **Modification tarifs VTT 2019 et rajout 1 tarif groupe**

LE Maire rappelle qu'une erreur de frappe s'est glissée sur la délibération 2018-038 et qu'il convient de modifier comme suit pour les tarifs été 2019 :

- il fallait prendre 2 jours consécutifs adultes : 28.00 €
- il fallait prendre 2 jours consécutifs enfants (5 à 11 ans) : 25.00 €
- rajouter 1 tarif groupe (> à 10 personnes) pour l'été 2019 : 12.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

COMPLETE la délibération 2018-038 de la façon suivante :

Tarifs applicables été 2019 :

- 2 jours consécutifs adultes : 28.00 €
- 2 jours consécutifs enfants (5 à 11 ans) : 25.00 €
- rajouter 1 tarif groupe (> à 10 personnes) pour l'été 2019 : 12.00 €

QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC :

- Remplacement de Monsieur Tamain au GIP, Question de Nathalie Esclapez.
Elisabeth Gregoire secrétaire de Mairie assure le remplacement administratif. Les services de l'hôpital réalisent les plannings. Les tâches techniques sont effectuées par le personnel de cuisine en place.
- Fissure observée dans le cœur de ND de Nazareth, Question de Laurent Pascal
Une visite du Directeur de la Drac s'est tenu, le rapport doit désigner un architecte.

- Site du Fanget, Information de Gilbert Mathieu. Le site sera ouvert au 1er juillet pour la période Juillet / Août et tenu par l'USB.